

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juillet 2014, à 20 h, à la salle du conseil municipal, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame Marie-Ève D'Ascola
Madame Édith Coulombe
Monsieur Claude Lebel
Monsieur Paul Beaulieu
Monsieur Patrick Murray
Monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de monsieur Robert Miller, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Hélène Renaud et la directrice des communications et du greffe, madame Sonia Bertrand sont également présentes.

ORDRE DU JOUR

1.	Ouverture de l'assemblée ;
2.	Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
3.	Acceptation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2014 ;
4.	Bordereau de correspondance ;
5.	Acceptation des comptes du mois ;
6.	Autorisation de dépenses d'élus à diverses activités : - Achat d'une table pour participer à l'événement Découverte 2014 de la MRC de La Jacques-Cartier à Lac-Beauport ;
7.	Ressources humaines : - Embauche de personnel pour le Programme d'animation Vacances (PAV) ;
8.	Résolution d'appui aux citoyens vivant des problématiques avec l'installation des compteurs intelligents d'Hydro-Québec ;
9.	Immobilisations 2014 - Autorisation des dépenses ;
10.	Adoption de politiques et de règlements : - Règlement numéro 14-707 relatif au traitement des élus municipaux modifiant le Règlement numéro 13-681 ; - Adoption du Règlement numéro 14-710 modifiant le Règlement numéro 07-548 relatif au déneigement des chemins privés ; - Adoption du Règlement numéro 14-711 pourvoyant aux travaux d'assainissement décentralisé pour correction d'installations septiques (projet UR-1402) et décrétant un emprunt de 375 200 \$;
11.	Rapport des demandes de soumissions : - Entretien et déneigement de la voirie locale ; - Soumission pour la fourniture de blocs de béton pour l'abri à sel au nouveau garage municipal, projet TP-0713A ;
12.	Recommandation de paiement : - Numéro 11 – Construction du garage municipal (TP-0703A) (Règlement 13-687) ;
13.	Dérogations mineures : - Reconstruction d'un chalet au club numéro 132, terres du Séminaire de Québec ;

14.	Demande d'autorisation d'usage conditionnel - rafting, service de location de bateaux et rampe d'accès sur le terrain de la résidence sise au 1356, chemin Jacques-Cartier Sud ;
15.	Plans d'implantation et d'intégration architecturale : <ul style="list-style-type: none"> - Déplacement et rénovation d'un bâtiment accessoire sur le chemin du Moulin (lot 1 826 834) ; - Construction d'un garage au 1727, chemin Jacques-Cartier Nord ; - Agrandissement d'un bâtiment accessoire au 3350, route Tewkesbury ; - Construction d'une remise au 1500, chemin Jacques-Cartier Nord ; - Affichage cordonnier au 2715, boul. Talbot ; - Agrandissement et aménagement d'un logement d'appoint au 351, 1re Avenue ; - Construction d'un garage et rénovation d'un autre garage au 2520, boulevard Talbot (révision d'un dossier 2013) ; - Approbation du concept architectural pour la construction d'un bâtiment au 2692, boulevard Talbot ; - Construction dans les bandes de protection d'un secteur de forte pente au 21, chemin Blanc ; - Construction dans les bandes de protection d'un secteur de forte pente au 241, chemin de la Presqu'île ;
16.	Verbalisation d'une section du chemin actuellement connu sous l'odonyme « chemin de la Presqu'île » ;
17.	Achat et installation d'une borne de recharge publique pour véhicules électriques ;
18.	Résultat de la consultation pour le projet de l'assainissement décentralisé mixte visant la correction d'installations septiques déficientes du secteur du chemin de la Rivière et d'une partie du chemin Crawford ;
19.	Octroi d'un mandat à la firme DAA pour la préparation d'un plan concept d'aménagement du parc du Hameau et de plans des réseaux cyclables et pédestres ;
20.	Autorisation de signature - entente avec la Commission scolaire des Premières Seigneuries sur l'utilisation des plateaux ;
21.	Contribution pour l'aménagement de la cour de l'École du Harfang-des-Neiges 2 ;
22.	Points divers ;
23.	Période de questions ;
24.	Levée de la séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h 10, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de l'assemblée.

Rés. : 213-14

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'accepter l'ordre du jour en retirant le point «Adoption des politiques de fonctionnement pour le service de la sécurité incendie pour le personnel-cadre – numéro A-14-04 et pour les pompiers et autres effectifs numéro A-14-05».

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 214-14

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JUIN 2014

Considérant que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal du 9 juin 2014, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu d'accepter le procès-verbal du 9 juin 2014 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'accepter le bordereau de correspondance daté du 7 juillet 2014.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 215-14

ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tels que certifiés par la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'accepter le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Hélène Renaud, certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de juin et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour juin totalisant 497 636,86 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de juin, se chiffrant à 120 449,21 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 71 190,29 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 216-14

AUTORISATION DE DÉPENSES D'ÉLUS À DIVERSES ACTIVITÉS - ACHAT D'UNE TABLE POUR PARTICIPER À L'ÉVÉNEMENT DÉCOUVERTE 2014 DE LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER À LAC-BEAUPORT

Considérant que le budget 2014 prévoit les sommes nécessaires pour la participation de certains membres du conseil à des colloques, congrès, formations, etc. ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu d'accepter la participation de la municipalité à l'événement Découverte 2014 de la MRC de La Jacques-Cartier par l'achat d'une table pour 8 personnes à la soirée qui aura lieu le 23 août 2014 à Lac-Beauport.

Les frais pour l'achat d'une table sont de 206.96 \$ taxes incluses.

Les sommes nécessaires pour couvrir les présentes dépenses seront prises au budget prévu à cet effet (poste numéro 02-110-00-310). La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Hélène Renaud, confirme que les sommes nécessaires pour couvrir lesdites dépenses sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 217-14

RESSOURCES HUMAINES - EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LE PROGRAMME D'ANIMATION VACANCES (PAV)

Considérant les besoins en personnel du Service des loisirs et de la culture pour son Programme Animation Vacances 2014 ;

Considérant le concours d'emploi publié sur le site Internet de la municipalité, via le Facebook de la municipalité et Emploi-Québec ;

Considérant la recommandation du comité de sélection relativement à l'embauche de l'ensemble du personnel d'animation et de coordination de l'été 2014 ;

Considérant que le Service des loisirs et de la culture a obtenu une subvention de 1 243,00 \$ de la part du programme d'emploi Été Canada qui permettra de payer une partie du salaire d'un des animateurs ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'autoriser Monsieur Benjamin Branget, directeur des loisirs et de la culture par intérim à signer un contrat d'engagement avec le personnel énuméré en annexe.

Les conditions d'embauche seront telles que mentionnées au rapport du comité de sélection. Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le budget prévu à cet effet (pour les animateurs et responsables, le poste : 02-701-51-141 et pour les animateurs du volet globe-trotter, le poste : 02-701-52-141).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION D'APPUI AUX CITOYENS VIVANT DES PROBLÉMATIQUES AVEC L'INSTALLATION DES COMPTEURS INTELLIGENTS D'HYDRO-QUÉBEC

Considérant que des citoyens de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ont manifesté leurs préoccupations auprès de certains membres du conseil quant à l'intention d'Hydro-Québec d'installer à leur résidence des compteurs de nouvelle génération, dénommés « compteurs intelligents » ;

Considérant qu'Hydro-Québec impose l'installation de ces compteurs à tous ses abonnés, sans avoir demandé leur avis et ni avoir obtenu leur assentiment ;

Considérant que le citoyen qui refuse d'agréer à l'installation d'un tel nouveau compteur sur sa propriété est susceptible de se voir facturer par Hydro-Québec des frais importants découlant de ce refus ;

Considérant que les radiations électromagnétiques émanant de l'émetteur récepteur à ondes pulsées dont ces compteurs sont munis pourraient contribuer à déclencher des problèmes de santé, particulièrement chez les personnes dites « électro-sensibles » ;

Considérant que ces ondes sont potentiellement cancérigènes selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) mais également mises en cause par de nombreuses études scientifiques dans plusieurs pays industrialisés ;

Considérant que les opinions et études divergent au sujet de l'existence et de l'envergure des dangers potentiels d'utilisation de ces compteurs ;

Considérant que dans ces circonstances, le principe de précaution doit s'appliquer ;

Considérant qu'Hydro-Québec n'a nullement démontré les avantages que pourrait représenter pour le consommateur ce nouveau mode de relève de leur consommation électrique ;

Considérant l'inquiétude ressentie ainsi que le refus par un certain nombre de citoyens quant au projet d'installation de ces compteurs par Hydro-Québec ;

Considérant que le conseil sait que l'installation de ces nouveaux compteurs n'est pas régie par un encadrement réglementaire qui dépend des pouvoirs que l'Assemblée nationale accorde aux municipalités ;

Considérant que l'Assemblée nationale adoptait, le 30 mai 2013, une motion à l'effet « Que l'Assemblée nationale demande à Hydro-Québec d'évaluer d'autres options afin de ne pas pénaliser financièrement ses clients qui ne veulent pas de compteurs intelligents. » ;

Il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola appuyée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu et résolu

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury fasse sienne la motion adoptée par l'Assemblée nationale le 30 mai 2013 et demande à Hydro-Québec d'évaluer d'autres options afin de ne pas pénaliser financièrement ses clients qui ne veulent pas de compteurs intelligents ;

Que parallèlement, la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury demande au gouvernement du Québec d'imposer à Hydro-Québec un moratoire immédiat à l'installation de tout nouveau compteur émetteur de radiofréquences en raison des risques potentiels qu'ils représentent pour la santé humaine ;

Qu'une commission d'enquête itinérante, publique et transparente, composée de manière paritaire, soit créée, sous l'égide du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE), afin de bien évaluer le projet dans son ensemble et de faire le point sur les risques liés à l'électro-pollution,

Que le gouvernement du Québec exige qu'Hydro-Québec accorde à tout abonné, sur simple demande écrite, et sans processus administratif ni frais supplémentaires, le remplacement rapide de tout compteur émetteur de radiofréquences de première et de deuxième générations déjà installées par un compteur n'émettant aucune radiofréquence, ainsi que le droit de conserver tout compteur électromécanique installé sur sa propriété ou dans son logement, et ce, sans frais.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 219-14

IMMOBILISATIONS 2014 - AUTORISATION DES DÉPENSES

Considérant que ce conseil a adopté le 13 janvier 2014 le programme triennal d'immobilisations des années 2014 à 2016 ;

Considérant que certains projets d'immobilisation prévus pour l'année 2014 ont comme source de financement le surplus accumulé non affecté, le fonds de roulement, l'affectation à même les revenus et le surplus accumulé affecté.

Considérant que la liste desdits projets, datée du 9 juin 2014 et identifiée par l'annexe « A », contient les projets d'immobilisations à être réalisés au cours de l'année 2014 ;

Considérant la recommandation de la direction générale ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, et résolu que ce conseil autorise les directeurs de services à réaliser les projets d'immobilisations énumérés à l'annexe « A » au montant de 392 700 \$, annexe jointe à la présente résolution et en faisant partie intégrante.

L'autorisation des dépenses est accordée aux conditions suivantes :

- Le respect des budgets accordés à chaque projet d'immobilisations ;
- Le respect de la politique d'achat (notamment l'adoption d'une résolution du conseil pour toutes dépenses de plus de 5 000 \$ incluant les taxes applicables) ;
- Le respect de la politique de gestion contractuelle.

La directrice générale et secrétaire-trésorière par interim, madame Hélène Renaud, confirme que les sommes requises pour le financement des projets sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DE POLITIQUES ET DE RÈGLEMENTS :

Rés. : 220-14

**RÈGLEMENT NUMÉRO 14-707 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-681**

Considérant que suivant la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c.T-11.001), le conseil de la municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de son maire et celle de ses conseillers ;

Considérant qu'un avis de motion du règlement relatif au traitement des élus municipaux a été donné à la séance du conseil tenue le 9 juin 2014 et qu'une copie du projet de règlement a été présentée aux membres du conseil municipal ;

Considérant qu'un avis public concernant l'adoption du règlement avec un résumé du projet de règlement a été affiché au moins 21 jours avant son adoption ;

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 14-707 a été remise aux membres du conseil le 9 juin 2014, soit au plus tard deux jours juridique avant la séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;
Considérant que des copies dudit projet de règlement sont disponibles pour consultation par les citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu d'adopter le règlement numéro 14-707, comprenant trois pages et une annexe.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola
 Édith Coulombe
 Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre : Claude Lebel
 Paul Beaulieu
 Patrick Murray

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur : 4
Contre : 3

Adoptée sur division.

Rés. : 221-14

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 14-710 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 07-548 RELATIF AU DÉNEIGEMENT DES CHEMINS PRIVÉS**

Considérant qu'un avis de motion du règlement 14-710 modifiant le Règlement numéro 07-548 relatif au déneigement des chemins privés a été donné à la séance du conseil tenue le 12 mai 2014 et qu'une copie du projet de règlement a été présentée aux membres du conseil municipal ;

Considérant qu'un avis public concernant l'adoption du règlement avec un résumé du projet de règlement a été affiché au moins 21 jours avant son adoption ;

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 14-710 a été remise aux membres du conseil le 3 juillet 2014, soit au plus tard deux jours juridique avant la séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit projet de règlement sont disponibles pour consultation par les citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu d'adopter le règlement numéro 14-710 comprenant huit pages.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 222-14

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 14-711 POURVOYANT AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DÉCENTRALISÉ POUR CORRECTION D'INSTALLATIONS SEPTIQUES (PROJET UR-1402) ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 375 200 \$

Considérant qu'une copie du Règlement numéro 14-711 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, MRC de la Jacques-Cartier, est régie par le Code municipal du Québec ainsi que par la Loi sur les compétences municipales ;

Considérant que le programme d'immobilisations pour les années 2014 à 2016 prévoit le projet d'assainissement décentralisé pour corrections d'installations septiques (projet UR-1402) ;

Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné à la séance de ce conseil tenue le 9 juin 2014 ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu qu'un règlement portant le numéro 14-711 soit et est adopté afin de pourvoir à l'assainissement décentralisé pour corrections d'installations septiques (projet UR-1402) et décrétant un emprunt de 375 200 \$ incluant les imprévus et les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DES DEMANDES DE SOUMISSIONS :

Rés. : 223-14

ENTRETIEN ET DÉNEIGEMENT DE LA VOIRIE LOCALE

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour les travaux de déneigement de la voirie locale ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 3 juillet 2014 à 9 h, la municipalité a reçu deux soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication de contrat selon deux options, soit contrat d'un an ou contrat de trois ans ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur les Entreprises forestières Serge Bureau inc. pour l'entretien et le déneigement de la voirie locale au coût de 1 616 975,43 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1^{er} octobre 2014 au 15 mai 2017;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme, et qu'il est d'avis que l'option de contrat de trois ans représente l'opportunité économique la plus avantageuse pour la municipalité ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'accorder ledit contrat pour l'entretien et le déneigement de la voirie locale, du 1^{er} octobre 2014 au 15 mai 2017, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit les Entreprises forestières Serge Bureau inc. au montant de 1 616 975,43 \$ incluant les taxes applicables, comme indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La municipalité se réserve le droit en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité à réaliser sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le fournisseur. Le fournisseur doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-335-10-443.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la municipalité une copie du document suivant :

- Cautionnement d'exécution valide pour la durée de contrat soit jusqu'au 15 mai 2017;
- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.);
- Assurance civile et automobile;
- Plan de mesures d'urgence.

Le conseil autorise le directeur des travaux publics à signer l'entente de l'entretien et déneigement du boul. Talbot Nord avec le ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 224-14

SOUSSION POUR LA FOURNITURE DE BLOCS DE BÉTON POUR L'ABRI À SEL AU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL, PROJET TP-0713A

Considérant que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions auprès de trois entreprises spécialisées pour la fourniture de blocs de béton pour l'abri à sel au nouveau garage municipal ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Aubert et Marois Ltée pour la fourniture de blocs de béton pour l'abri à sel au nouveau garage municipal au coût de 25 581,94 \$ incluant la livraison et les taxes applicables ;

Considérant le rapport du directeur du Service des travaux publics sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture de blocs de béton pour l'abri à sel au nouveau garage municipal à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Aubert et Marois Ltée au montant de 25 581,94 \$ incluant les taxes applicables, comme indiqué à la soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumissions présentés par le fournisseur et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le Règlement d'emprunt numéro 13-687 adopté à cet effet, projet numéro TP-0703A, poste budgétaire numéro 22-300-60-726.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 225-14

RECOMMANDATION DE PAIEMENT - NUMÉRO 11 – CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL (TP-0703A) (RÈGLEMENT 13-687)

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour la construction d'un nouveau garage municipal (TP-0703A) ;

Considérant que le conseil a adopté le 11 juillet 2013 le Règlement numéro 13-687, ayant pour objet les travaux de construction d'un nouveau garage municipal ;

Considérant la résolution numéro 212-13 datée du 10 juin 2013, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de construction d'un nouveau garage municipal à l'entreprise Habitations consultants H.L. inc. ;

Considérant la recommandation de monsieur Jocelyn Boilard, architecte de la firme Régis Côté et associés, datée du 2 juillet 2014 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Ggané, appuyé par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'accepter le rapport de monsieur Jocelyn Boilard, architecte de la firme Régis Côté et associés, daté du 2 juillet 2014, relativement à la recommandation de paiement numéro 11, pour les travaux de construction d'un nouveau garage municipal (IF-0703A).

Le conseil autorise en fonction de la nature et de l'avancement des travaux exécutés, et ce, au prix unitaire soumissionné du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 60 673,91 \$, incluant les taxes, à l'entreprise Habitations consultants H.L. inc. Le paiement est conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au *Code civil du Québec (L.R.Q., 1981, c. 64)* ont été payés pour les montants apparaissant au décompte précédent. Une retenue de 10 % sur les travaux en cours ainsi qu'une retenue spéciale de 1 000 \$ pour une nouvelle liste de déficience ME-3 a été faite pour un montant de 18 113,42 \$ plus les taxes applicables.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 13-687.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 226-14

DÉROGATIONS MINEURES - RECONSTRUCTION D'UN CHALET AU CLUB NUMÉRO 132, TERRES DU SÉMINAIRE DE QUÉBEC

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a été déposée afin de permettre la reconstruction d'un chalet à moins de 300 m d'un autre dans la zone F-603 ;

Considérant que, la grille de spécifications dudit règlement, dans la zone F-603, la distance minimale entre les chalets de villégiature est de 300 mètres ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que, de l'avis du conseil, le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité ;

Considérant que le chalet sera reconstruit entièrement à l'extérieur de la rive, conformément aux autres dispositions réglementaires en vigueur ;

Considérant que le futur chalet sera plus éloigné du voisin immédiat que celui qui est en place actuellement ;

Considérant que le voisin immédiat et le Séminaire de Québec ont donné leur consentement ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 18 juin 2014 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 20 juin 2014, conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu d'accorder une dérogation mineure afin de permettre la reconstruction d'un chalet à 35 m d'un autre chalet au club 132 situé sur les terres du Séminaire de Québec, lot numéro 52, cadastre de Saint-Adolphe.

Adopté à l'unanimité.

Rés. : 227-14

DEMANDE D'AUTORISATION D'USAGE CONDITIONNEL - RAFTING, SERVICE DE LOCATION DE BATEAUX ET RAMPE D'ACCÈS SUR LE TERRAIN DE LA RÉSIDENCE SISE AU 1356, CHEMIN JACQUES-CARTIER SUD

Considérant que le projet d'usage conditionnel « Rafting, service de location de bateaux et rampe d'accès » respecte les catégories d'usages conditionnels pouvant être autorisées par le Règlement numéro 09-606 relatif aux usages conditionnels ;

Considérant qu'un avis favorable a été émis par le comité consultatif d'urbanisme en date du 18 juin 2014 à certaines conditions ;

Considérant qu'un avis public, donné conformément à la réglementation, à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et autres lois qui régissent la municipalité en la matière, a été affiché au moyen d'une enseigne, placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande annonçant la date, l'heure et le lieu de la séance, la nature de la demande et le droit de toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la demande lors de la séance ;

Considérant que des citoyens du secteur ont déposé, en date du mercredi 2 juillet 2014, une pétition signée par près de 70 personnes pour s'objecter à ladite demande ;

Considérant que, selon l'avis du conseil, le projet ne respecte pas les critères d'évaluation prescrits par le Règlement relatif aux usages conditionnels, plus précisément le critère numéro 3, puisque celui-ci ne reçoit pas l'acceptabilité sociale du milieu ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu que le conseil municipal refuse d'autoriser la demande de Flow Aventures visant l'implantation de l'usage « Rafting, service de location de bateaux et rampe d'accès » au 1356, chemin Jacques-Cartier Sud, lot numéro 2 195 377 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 228-14

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE :

Considérant les demandes présentées dans des catégories de travaux et prévues au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion du 18 juin 2014, d'appuyer les présentes demandes ; Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu que le conseil municipal autorise le fonctionnaire désigné à délivrer les permis ci-dessous :

- Zone RUR-313 – Déplacement et rénovation d'un bâtiment accessoire sur le chemin du Moulin, lot # 1 826 834, cadastre du Québec ;
- Zone RUR-314 – Construction d'un garage au 1727, chemin Jacques-Cartier Nord, lots numéro 2 195 264 et 2 195 265 du cadastre du Québec ;
- Zone RUR-312 – Agrandissement d'un bâtiment accessoire au 3350, route Tewkesbury, lot numéro 1 827 389 du cadastre du Québec ;
- Zone RUR-314 – Construction d'une remise au 1500, chemin Jacques-Cartier Nord, lot numéro 4 888 977 du cadastre du Québec ;
- Enseigne pour un usage commercial en bordure du boul. Talbot – Affichage cordonnier au 2715, boul. Talbot, lot numéro 1 829 771 du cadastre du Québec ;
- Agrandissement pour l'aménagement d'un logement d'appoint – Agrandissement et aménagement d'un logement d'appoint au 351, 1^{re} Avenue, lot numéro 1 828 677 du cadastre du Québec ;
- Usage commercial en bordure du boul. Talbot – Construction d'un garage et rénovation d'un autre garage au 2520, boulevard Talbot (révision d'un dossier 2013) ;
- Usage commercial en bordure du boul. Talbot – Approbation du concept architectural pour la construction d'un bâtiment au 2692, boulevard Talbot, lot numéro 5 393 194 du cadastre du Québec ;
- RCI # 2010-41 (CMQ) – Construction dans les bandes de protection d'un secteur de forte pente au 21, chemin Blanc, lot numéro 3 685 752 du cadastre du Québec ;
- RCI # 2010-41 (CMQ) – Construction dans les bandes de protection d'un secteur de forte pente au 241, chemin de la Presqu'île lot numéro 3 807 009 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 229-14

VERBALISATION D'UNE SECTION DU CHEMIN ACTUELLEMENT CONNU SOUS L'ODONYME « CHEMIN DE LA PRESQU'ÎLE »

Considérant que la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité de verbaliser les voies et chemins sur son territoire ;

Considérant le besoin d'attribuer un toponyme pour une section du chemin actuellement connu sous l'odonyme « chemin de la Presqu'île » afin de numéroter de manière convenable les résidences sises sur ledit chemin et d'améliorer la sécurité des usagers et des résidents ;

Considérant que le Règlement constituant le comité consultatif numéro 04-497 stipule que les verbalisations doivent être présentées au comité ;

Considérant que la verbalisation a été soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 18 juin 2014 ;

Considérant que l'odonyme retenu respecte les règles d'écriture et les politiques toponymiques de la Commission de toponymie du Québec ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu que le conseil municipal, selon la recommandation du comité consultatif, attribue l'odonyme « chemin des Dunes » tel qu'illustré sur la carte ci-dessous annexée à la présente résolution.



Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 230-14

ACHAT ET INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE PUBLIQUE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Considérant que le programme triennal d'immobilisations pour les années 2014 à 2016 prévoit le projet d'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques (projet UR-1403) ;

Considérant que la municipalité a signé une entente de partenariat avec Hydro-Québec, le 22 mai 2014, pour le déploiement de bornes de recharge afin d'adhérer aux conditions et règles de fonctionnement dudit Circuit ;

Considérant que, comme prévu dans le budget 2014, la municipalité entend offrir un service de recharge pour véhicules électriques sur le stationnement du complexe municipal et, de ce fait, demander l'approbation pour l'achat de la borne électrique au montant de 5 591,58 \$ au fournisseur AddENERGIE ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu que le conseil autorise une dépense de 5 591,58 \$ plus taxes à même le fonds de roulement pour couvrir la présente dépense.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola
Édith Coulombe
Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre : Claude Lebel
Paul Beaulieu
Patrick Murray

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur : 4
Contre : 3

Adoptée sur division.

Rés. : 231-14

RÉSULTAT DE LA CONSULTATION POUR LE PROJET DE L'ASSAINISSEMENT DÉCENTRALISÉ MIXTE VISANT LA CORRECTION D'INSTALLATIONS SEPTIQUES DÉFICIENTES DU SECTEUR DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE ET D'UNE PARTIE DU CHEMIN CRAWFORD

Considérant qu'en 2012, la municipalité a adopté un programme de protection de la qualité de l'eau sur son territoire ;

Considérant que l'environnement de la rivière des Hurons constitue un secteur problématique et qu'il est avantageux de mettre en place pour les citoyens un équipement communautaire pour épurer les eaux usées des résidences isolées ;

Considérant que la municipalité a présenté un projet révisé le mardi 10 juin 2014 et qu'elle a informé et consulté les citoyens du secteur;

Considérant que 72 % des personnes concernées par le projet l'ont appuyé par l'intermédiaire du dépôt d'une requête reçue au bureau administratif avant 16 heures le 3 juillet dernier ;

Le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyé par la conseillère madame Édith Coulombe de mandater le service de l'urbanisme et de l'environnement et le service des travaux publics pour mettre en œuvre le projet d'assainissement communautaire visant la correction d'installations septiques déficientes du secteur du chemin de la Rivière et d'une partie du chemin-Crawford.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 232-14

OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME DAA POUR LA PRÉPARATION D'UN PLAN CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DU PARC DU HAMEAU ET DE PLANS DES RÉSEAUX CYCLABLES ET PÉDESTRES

Considérant que la firme DAA a été mandatée pour la réalisation d'un plan directeur des parcs et espaces verts ;

Considérant la volonté du conseil de confier un nouveau mandat pour l'élaboration d'un plan concept d'aménagement du parc du Hameau, la préparation de plans des circuits pédestres et cyclables et la détermination des phases de réalisation et de développement du parc des Fondateurs ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu de confier un nouveau mandat de services professionnels à la firme DAA à ces fins pour un montant avant taxes de 21 500,00\$ plus taxes incluant les honoraires professionnels et les dépenses aux conditions mentionnées à l'offre de services professionnels datée du 30 mai. Cette somme est imputée au poste 02-701-22-411.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 233-14

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DES PREMIÈRES SEIGNEURIES SUR L'UTILISATION DES PLATEAUX

Considérant les besoins réciproques exprimés par la Commission scolaire des Premières-Seigneuries et la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury à l'égard de l'utilisation de locaux pour la tenue de leurs activités respectives ;

Considérant le bénéfice que les élèves de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries et les citoyens de la municipalité peuvent retirer des activités se déroulant en ces lieux ;

Considérant la révision et l'ajustement des dispositions de l'entente existante entre les deux parties ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu d'autoriser le maire, monsieur Robert Miller et madame Hélène Renaud, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer l'entente à intervenir entre la municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury et la Commission scolaire des Premières-Seigneuries.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 234-14

CONTRIBUTION POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE DU HARFANG-DES-NEIGES 2

Considérant les travaux réalisés au sein de l'École du Harfang-des-Neiges 2 visant à bonifier les équipements récréatifs existants aux abords de cet établissement ;

Considérant le bénéfice que les citoyens de la municipalité pourront retirer de ces équipements (paniers de basketball, mur d'escalade, parcours d'agilité, etc.) en dehors des heures d'ouverture de l'école.

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu de participer à l'investissement de ces équipements pour un montant de 10 000 \$ prévu au poste 02-701-22-970.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Miller, maire, invite les citoyennes et citoyens à la période de questions.

Rés. : 235-14

LEVÉE DE LA SÉANCE.

À 21 h 36, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

La levée de la séance est adoptée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

Sonia Bertrand,
directrice des communications et du greffe